

Education à l'environnement pour un développement durable (EEDD)

Partenaires :

Objectifs :

Financements :

Priorités départementales :

Contexte

L'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) vise à former des citoyens conscients, responsables et respectueux des autres et de leur environnement, capables de participer au développement de leur cadre de vie et de leur territoire. L'éducation est un préalable au développement durable. Nous en sommes tous acteurs, et tous publics.

En impliquant tous les acteurs du territoire, le Département de Lot-et-Garonne s'est résolument inscrit dans une politique volontariste d'EEDD. Pour mémoire, l'EEDD constitue une des 4 orientations du 1^{er} Agenda 21-Plan Climat Energie Territorial (A21-PCET) du Lot-et-Garonne adopté par l'Assemblée départementale du 22 mars 2012.

OBJET

Aide aux projets d'éducation à l'environnement pour un développement durable (formations, manifestations, salons, conférences, outils pédagogiques, animations, ateliers, sensibilisation, formations, etc.) en direction de tous les publics (élèves, étudiants, enseignants, professionnels d'entreprises, citoyens, retraités, etc.).

BENEFICIAIRES

Collectif « Enjeux Durables » qui sera chargé de coordonner les actions EEDD portées par toutes les associations du territoire qui en sont membres.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Réalisation d'un dossier unique précisant l'ensemble des actions qui seront conduites sur l'année N.

MODALITES DE CALCUL

- Proposition de répartition de l'enveloppe au cas par cas par la commission développement durable
- Les modalités de versement (acompte et solde) seront déterminées dans une convention soumise au vote de la commission permanente.

Pièces à fournir (via le collectif par chaque association qui portera l'action) :

Dans la demande globale du collectif

- Une lettre de demande de subvention indiquant le montant global demandé adressée au président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et la répartition par projet
- La déclaration en préfecture et les statuts
- Les orientations et le budget prévisionnel du collectif pour l'année N
- Le rapport d'activités de l'année N-1

Par chaque association porteuse :

- Un dossier de subvention CERFA n°12156
- Le rapport d'activités et le compte-rendu financier de type CERFA 15059-02 de l'action de l'année N-1
- Les orientations et le budget prévisionnel de l'association de l'année N
- La déclaration en préfecture et les statuts de l'association

CONTACT

**Direction générale adjointe des
Solidarités territoriales,
éducatives et sportives
Direction Soutien aux territoires
Développement durable
Tel : 05.53.69.42.96
Mail:
maeva.lejoubioux@lotetgaronne.fr**

Date limite de dépôt des dossiers :

15 septembre